



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-096** **Conseil municipal du 6 octobre 2025**

**Le Lundi Six Octobre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAS, Sébastien PRODHOMME (arrivé à 19h08), Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Isabelle BOURSE

**Excusée(s) :** Florent CAILLET, Fanny LE JALLE, Katharina THOMAS, Séverine LENOBLE, Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs :** Florent CAILLET à Mireille LOIRAT, Fanny LE JALLE à Patrice GOUDE, Katharina THOMAS à Myriam RIALET, Séverine LENOBLE à Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 30 septembre 2025  
Date de la publication : 8 octobre 2025

### **2025-096 FINANCES – REPAS DES AINÉS - FIXATION DES TARIFS**

**Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU**

Pour célébrer la fin de l'année, la commune organise annuellement le repas des aînés, un évènement festif à l'attention des seniors de son territoire.

La municipalité a pour principaux objectifs de marquer sa considération pour le public senior, et de lutter contre l'isolement en suscitant de nouvelles solidarités. La formule de l'année dernière va être reconduite, avec le service à table assuré par les élèves de la classe de terminale CAP SAPVER du lycée Jean-Baptiste ERIAU.

Chaque année, un repas est organisé en fin d'année. Entre 400 et 600 participants sont attendus.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes âgées d'au moins 75 ans peuvent être accompagnées de leurs conjoints ou accompagnants n'ayant pas atteints l'âge de 75 ans, et/ou que ces derniers peuvent être domiciliés hors commune ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes âgées d'au moins 75 ans domiciliées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes peuvent être accompagnées par un.e animateur.trice ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de faire perdurer cette proposition auprès des séniors, en maintenant le tarif à 25€ comme en 2024 ;

Après avis de la commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS du 17 septembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 septembre 2025.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 1

Exprimés : 33

Pour : 33

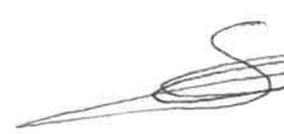
Contre : 0

**FIXE** les tarifs appliqués comme suit :

- gratuité pour les personnes âgées d'au-moins 75 ans au 31 décembre de l'année du repas et domiciliées sur la commune,
- gratuité pour les animateurs et animatrices encadrant un groupe de résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou de la maison d'accueil spécialisée, dans la limite de 2 encadrants par établissement,
- 25,00 € pour les accompagnants et conjoints des ayants-droits domiciliés en dehors de la commune ou ne répondant pas à la condition d'âge.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,  
Bruno FOUCHER



Cécile BERNARDONI



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :

07 OCT. 2025

Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*